

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS
DES REPRÉSENTANTS DES DOCTORANTS AU CONSEIL
DE L'ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES, INGÉNIERIE, ENVIRONNEMENT (SIE)**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L.713-1,
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** les statuts du Collège doctoral de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 24 juin 2025,
- Vu** le règlement intérieur de l'école doctorale Sciences, Ingénierie, Environnement (SIE) de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en sa séance du 17 décembre 2024,
- Vu** l'arrêté électoral n°2026-024 portant organisation des élections des représentants des doctorants au conseil de l'école doctorale SIE,

Considérant l'annulation du scrutin du 9 au 11 mars 2026 prévu par l'arrêté n°2026-024 du 11 février 2026, en l'absence de candidature,

ARRÊTE

Article 1 : Calendrier électoral

Les élections des représentants au conseil de l'école doctorale SIE de l'université Savoie Mont Blanc, pour le collège des doctorants, se dérouleront par voie électronique en un tour unique :

**du lundi 30 mars 2026 à 10h00
au mercredi 01 avril à 10h00
sans interruption.**

Le calendrier des opérations électorales est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Le présent arrêté tient lieu de convocation du collège électoral.

Article 2 : Sièges à pourvoir et durée du mandat

Sont à pourvoir les sièges suivants :

- 4 représentants (4 titulaires et 4 suppléants), de l'école doctorale (ED) SIE.

La durée du mandat des représentants des doctorants est de deux ans.

Article 3 : Bureau de vote électronique

Le vote sera assuré par voie électronique selon les modalités définies à l'article 14 du présent arrêté. Un bureau de vote électronique est créé ayant la responsabilité de l'ensemble des opérations constituant le scrutin.

TITRE I – CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE**Article 4 : Établissement des listes électorales**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université.

Sont électeurs tous les doctorants régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2025-2026 auprès de l'école doctorale SIE. La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Article 5 : Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées **le lundi 16 mars 2026** à la présidence de l'université, Direction de la Recherche, du Développement et de l'Innovation (DRDI), 27 rue Marcoz à Chambéry, et dans chacun des laboratoires rattachés à l'école doctorale mentionnée à l'article 2. Les listes électorales sont également mises en ligne sur le site intranet de l'université : Direction des affaires juridiques et institutionnelles > Documents > ELECTIONS > Elections Ecoles doctorales > Scrutin voie électronique du 30 mars 2026 au 1^{er} avril 2026.

Article 6 : Inscription sur les listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription.

Les demandes d'inscription et de rectification doivent être formulées au plus tard le **mercredi 25 mars 2026**, par courrier électronique à l'adresse suivante: gestionnaire-codusmb.ddrv@univ-smb.fr.

Le président de l'université statue sans délai sur les réclamations éventuelles relatives à l'inscription sur les listes électorales.

TITRE II – ÉLIGIBILITÉ ET MODE DE SCRUTIN**Article 7 : Conditions d'éligibilité**

Les représentants des doctorants sont élus par et parmi les doctorants inscrits à l'université Savoie Mont Blanc pour l'année universitaire 2025-2026 au sein de l'école doctorale SIE.

Sont donc éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Article 8 : Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Le vote a lieu par voie électronique, selon les modalités définies à l'article 14 du présent arrêté.

Article 9 : Suffrages valablement exprimés et attribution des sièges à pourvoir

Le nombre de suffrages valablement exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des listes, décompte fait des votes blancs et nuls.

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Il est procédé, dans la limite du nombre de sièges obtenus par chaque liste à l'élection des titulaires, à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste. Il est possible que les titulaires soient élus sans suppléant eu égard au nombre de candidats présenté sur la liste.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués.

Article 10 : Formulaires et dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures sont impérativement établies suivant les modèles figurant en annexes 2 et 3 du présent arrêté. Ces formulaires sont disponibles sur le site intranet de l'établissement et peuvent également être retirés auprès des gestionnaires des écoles doctorales : Alison PERRET et Virginie THIVILLON, (bureau 100), Direction de la Recherche, du Développement et de l'Innovation (DRDI), 27 rue Marcoz, 73000 Chambéry, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Chaque liste doit obligatoirement être accompagnée des déclarations de candidatures individuelles datées et signées par chaque candidat, accompagnée de la photocopie de la carte d'étudiant 2025-2026 ou à défaut d'un certificat de scolarité 2025-2026. Chaque liste porte mention d'une personne habilitée à représenter la liste.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comprennent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir. Les listes doivent comprendre un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

De plus, la composition du conseil de l'école doctorale vise, dans toute la mesure du possible, à une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Aussi, cette représentation équilibrée est encouragée pour la composition des listes de candidatures.

Sous peine d'irrecevabilité, les listes de candidats et les déclarations individuelles candidatures devront être déposées au plus tard le :

lundi 23 mars 2026, à 17h00.

Les candidatures doivent être adressées soit :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : gestionnaire-codusmb.ddrv@univ-smb.fr,
- par lettre recommandée avec accusé réception à :

Monsieur le président de l'université Savoie Mont Blanc
Direction de la Recherche, du Développement et de l'Innovation (DRDI)
27, rue Marcoz
BP 1104
73011 CHAMBÉRY Cedex

- ou être déposées auprès des gestionnaires de la Formation Doctorale :

Alison PERRET et Virginie THIVILLON (bureau 100)
Direction de la Recherche, du Développement et de l'Innovation (DRDI)
du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
(27, rue Marcoz - 73011 CHAMBÉRY Cedex).

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication du présent arrêté électoral. Lors du dépôt des candidatures, il sera remis un récépissé de confirmation du dépôt de candidature à la personne dépositaire. Ce récépissé ne constitue en aucun cas une validation des candidatures, mais atteste que la candidature a été déposée dans le délai imparti accompagnée des pièces demandées. En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures de clôture arrêtées.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures.

Dans le cas où une inéligibilité est constatée, le président de l'université demande au délégué de la liste concernée qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible conformément à l'article 7 du présent arrêté. Après information du responsable de la liste concernée, les modifications ou les compléments de candidatures devront être transmis à l'établissement avant la fin du délai fixé pour le dépôt des candidatures, soit avant le :

Lundi 23 mars 2026, à 17h00.

Les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures peuvent être acceptées sous forme dématérialisée, sous réserve que les déclarations individuelles soient adressées par chaque candidat à l'adresse gestionnaire-codusmb.ddrv@univ-smb.fr via son adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement.

Article 11 : Appartenance et soutien

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. En cas de soutien, un justificatif doit être fourni.

Article 12 : Profession de foi

Les candidats qui souhaiteraient diffuser leur profession de foi, de format A4 deux pages maximum, doivent impérativement la faire parvenir en format PDF à l'adresse électronique suivante : gestionnaire-codusmb.ddrv@univ-smb.fr avant le

lundi 23 mars 2026 , à 17h00.

Ces professions de foi seront alors diffusées par voie électronique aux électeurs et mises à disposition sur le site intranet de l'établissement.

TITRE IV – RÉGULARITÉ ET DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Article 13 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote sera composé comme suit :

- Président : Jean-Christophe CLEMENT
- Assesseurs : Fabrice NICOLAS, Alison PERRET et Virginie THIVILLON

Article 14 : Modalités de vote électronique

Les élections des représentants doctorants au conseil de l'école doctorale SIE de l'université Savoie Mont Blanc sont organisées sous la forme exclusive d'un vote électronique par Béliénios. Ainsi, seul le vote électronique par internet est autorisé.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis. Chaque électeur vote pour la liste de son choix par laquelle il entend être représenté.

L'électeur peut voter de n'importe quel appareil connecté par internet, sans qu'il soit nécessaire de se trouver dans les locaux de l'université.

Article 15 : Nullité des bulletins

Les bulletins blancs sont considérés comme nuls.

TITRE V – RÉSULTATS ET MODALITÉS DE RECOURS

Article 16 : Dépouillement

Le dépouillement est public et se tient dès la clôture de la réception des votes, soit le **mercredi 1^{er} avril 2026, à partir de 10h00.**

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs, et préalablement au dépouillement, les éventuels scrutateurs. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est transmis au président de l'université.

Article 17 : Résultats

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Le procès-verbal proclamant les résultats est immédiatement affiché dans les locaux de la présidence de l'université (à la DRDI) et dans les laboratoires rattachés à l'école doctorale mentionnée à l'article 2. Ils peuvent également être consultés sur le site intranet de l'université : Direction des affaires juridiques et institutionnelles > Documents > ELECTIONS > Elections Ecoles doctorales > Scrutin voie électronique du **30 mars 2026 au 1^{er} avril 2026**.

Article 18.: Modalités de recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées auprès du président, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, puis le cas échéant devant la juridiction administrative.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES**Article 19 : Publicité du scrutin**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université, à la DRDI, 27 rue Marcoz à Chambéry et dans les laboratoires rattachés à l'école doctorale mentionnée à l'article 2.

Article 20 : Exécution

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc et le directeur de la DRDI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

ANNEXE 1

**CALENDRIER RELATIF AUX ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS
DES DOCTORANTS AU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE SIE
DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC****Scrutin par voie électronique du lundi 30 mars
2026 au mercredi 1^{er} avril 2026**

Jeudi 12 mars 2026	Affichage de l'arrêté du président
Lundi 16 mars 2026	Affichage des listes électorales
Lundi 23 mars 2026	Date limite de dépôt des candidatures
Au plus tard le mercredi 25 mars 2026	Date limite des demandes d'inscription et de rectification sur les listes électorales
Du lundi 30 mars 2026 à 10h00 au mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00	Période du scrutin (vote électronique)
Mercredi 1 ^{er} avril 2026 à 10h00	Dépouillement
Dans les 3 jours suivants la fin des opérations électorales	Proclamation des résultats
Dans les 5 jours à compter de la date de proclamation des résultats	Terme du délai de recours auprès du président de l'université

ANNEXE 2

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES DOCTORANTS
À L'ÉCOLE DOCTORALE SIE
DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC****Scrutin par voie électronique du lundi 30 mars 2026 au mercredi 1^{er} avril 2026****DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE***(Il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)*

Cette déclaration individuelle de candidature est à joindre à la liste de candidatures et à transmettre impérativement avant le lundi 23 mars 2026, à 17h00 à l'adresse indiquée à l'article 10 de l'arrêté électoral.

Adresse pour la transmission par voie électronique : gestionnaire-codusmb.ddrv@univ-smb.fr

Adresse pour la transmission par lettre recommandée avec accusé réception :

Monsieur le président de l'université Savoie Mont Blanc
Direction de la Recherche, du Développement et de l'Innovation (DRDI)
27, rue Marcoz
BP 1104
73011 CHAMBÉRY Cedex

Adresse pour le dépôt auprès des gestionnaires de la Formation Doctorale :

Alison PERRET et Virginie THIVILLON (bureau 100)
Direction de la Recherche, du Développement et de l'Innovation (DRDI)
du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
(27, rue Marcoz - 73011 CHAMBÉRY Cedex).

Je soussigné-é :

Nom usuel :

Nom de famille :

Prénom :

Numéro d'étudiant :

déclare faire acte de candidature au Conseil de l'Ecole Doctorale **Sciences, Ingénieries, Environnement (SIE)**
de l'université Savoie Mont Blanc,

sur la liste présentée ⁽¹⁾ / soutenue ⁽¹⁾ par

en n°sur cette liste.

Fait à, le

Signature :

(1) Rayer la mention inutile

Cette déclaration de candidature individuelle doit être accompagnée de la photocopie de la carte d'étudiant 2025-2026 ou à défaut d'un certificat de scolarité.

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication de l'arrêté électoral portant organisation des élections des représentants des doctorants au conseil de l'école doctorale SIE. Lors du dépôt des candidatures, il sera remis un récépissé de confirmation du dépôt de candidature à la personne dépositaire. Ce récépissé ne constitue en aucun cas une validation des candidatures, mais atteste que la candidature a été déposée dans le délai imparti accompagnée des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures de clôture arrêtées.

En cas d'envoi par voie dématérialisée à l'adresse gestionnaire-codusmb.ddrv@univ-smb.fr, seules les candidatures transmises via une adresse personnelle attribuée par l'établissement seront acceptées.

ANNEXE 3

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES DOCTORANTS
AU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE SIE
DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC****Scrutin par voie électronique du lundi 30 mars 2026 au mercredi 1^{er} avril 2026****LISTE RÉCAPITULATIVE DES CANDIDATURES****Nombre de sièges à pourvoir :
4 (soit 4 titulaires et 4 suppléants)**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidatures)

La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au lundi 23 mars 2026, à 17h00.**(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)**

Intitulé de la liste :

Représentée par : ☎

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

La liste doit comprendre un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges des membres titulaires à pourvoir. La liste peut être incomplète dès lors qu'elle comporte un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Une représentation équilibrée de femmes et d'hommes est encouragée pour la composition des listes de candidatures.